

Direction des Routes et des Ports Service Maîtrise d'Ouvrage



PORT DEPARTEMENTAL DE LA REDONNE

Commune d'Ensuès la Redonne

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

Révision 2020-2023

Annule et remplace le Plan approuvé par arrêté de la Présidence du Département en date du 1^{er} septembre 2016

SOMMAIRE

Préambule

1	DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DE LA REDONNE	. 4
	1.1 Présentation du port et des activités	. 4
	1.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant	
	habituellement le port	
	1.2.1 Déchets solides	
	1.2.2 Déchets liquides	
	1.3 Types ,capacités et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités	
	1.3.1 Déchets solides	
	1.3.2 Déchets professionnels	٠
	1.3.3 Déchets liquides	6
2	MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS	7
3	TARIFICATION	. 7
4	PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DAN	S
	LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE	. 7
5	PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE	. 7
6	PROJETS DE DEVELOPPEMENT	. 8
7	ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI	8

PREAMBULE

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône assure en régie directe la gestion du port de de **La Redonne.** Dans le cadre de sa politique publique portuaire, il est compétent pour gérer l'occupation du Domaine Public, traduite par la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire, ainsi que la gestion technique du port par la réalisation de travaux de maintenance et d'amélioration. La problématique de la gestion des déchets portuaires relève de sa mission traduite dans le cadre du présent plan révisé pour la période 2020-2023.

La politique de l'Union Européenne en matière d'environnement vise un niveau de protection élevé. Elle repose sur les principes de précaution et de l'action préventive. Elle a notamment pour objectif de réduire les rejets de déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison en mer, et principalement les déversements illicites, effectués par les navires utilisant les ports de l'Union, en améliorant la disponibilité et l'utilisation des installations de réception portuaires destinées aux déchets d'exploitation et aux résidus de cargaison, et de renforcer ainsi la protection du milieu marin.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est prévu par l'article R 5314-7 du Code des Transports

Textes de référence

Article L 533-2 du Code des Transports

Il est interdit de porter atteinte au bon état et à la propreté du port et de ses installations, notamment de jeter dans les eaux du port tous déchets, objets, terre, matériaux ou autres.

Code de l'environnement article L216-6, extrait :

« Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entrainent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, à l'exception des dommages visés aux articles L. 218-73 et L. 432-2, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Constatation des infractions

L'article L5331-13 du Code des Transports stipule que « Dans les ports où il est investi du pouvoir de police portuaire, l'exécutif de la Collectivité territoriale (...) peut désigner, en qualité de surveillants de port, des agents qui appartiennent à ses services.

Les surveillants de port exercent les pouvoirs attribués aux officiers de ports et aux officiers de port adjoints par les dispositions du présent titre et les règlements pris pour leur application ».

Les agents du Service des Ports du Département ont ainsi été assermentés par le TGI de Marseille le 19 décembre 2006.

1 DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DE LA REDONNE

1.1 Présentation du port et des activités

La capacité d'accueil du port de La Redonne est de 124 postes à flot répartis comme suit :

Sa capacité d'accueil est de :

- 4 bateaux de pêche,
- 114 bateaux de plaisance.
- 6 places destinées aux escales.

Le port est doté d'une grue de levage utilisée par les utilisateurs de pêche et de plaisance du port, dont les prescriptions d'utilisation figurent dans le titre d'occupation délivré à la société nautique locale. Il dispose également d'une aire de levage et de carénage, d'une station d'avitaillement.

1.2 Déchets d'exploitation produits par les navires fréquentant habituellement le port

1.2.1 Déchets solides

Déchets ménagers	Déchets industriels spéciaux	Déchets professionnels
	et DTQD	(pêche)
-déchets solides issus	-batteries, piles et accus	-filets,
principalement de la vie	-filtres à huile,	-casiers,
interne du navire : déchets	-chiffons et pinceaux souillés,	-cordages,
alimentaires, emballages,	-emballages des solvants et	-flotteurs
plastiques, papiers	peintures,	
	-boues de décantation des aires	-déchets organiques issus de la
	de carénage,	pêche, poissons
	-résine	

1.2.2 Déchets liquides

Déchets liquides quelle que soit leur origine		
Huiles usagées et autres Eaux de cales machines et eaux noires	-huiles récoltées à partir des opérations de vidanges mécaniques, -eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures et eaux usées issues des	
Solvants et peintures	sanitaires -peinture de carénage, résine	

1.3 Types, capacités et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités.

Les installations sont localisées sur le port dans le plan suivant :



1.3.1 Déchets solides

Déchets ménagers : capacité des équipements de réception	Quantité des déchets	Modalités de collecte	Réception et traitement des déchets
Collecte sélective: Les conteneurs sont disposés sur le parking situé au-dessus du village de la Redonne. Ordure ménagère résiduelle: - 3 conteneurs fermés d'une contenance de 660 litres chacun 7 poubelles disposées autour du port.	Non renseigné. Collecte suffisante	1 fois par jour de mai à fin août et 1 fois par semaine le reste de l'année.	Collecteur: Métropole Aix-Marseille ence, Service du nettoiement,49, bd du eur Heckel 13011 Marseille Tel:04 88 77 60 00 Centre de traitement: SILIM connement Quartier de l'Eguille 13820 Ensuès la Redonne Tel:04 42 76 30 79

Déchets Industriels Spéciaux	Capacité des équipements de réception	Quantité des déchets	Modalités de la collecte	Réception et traitement des déchets
Engins pyrotechniques		Non communiqué	Réseau de reprise « APER PYRO » permettant de collecter les anciens feux de détresse en les rapportant dans les magasins d'accastillage	

Les batteries, emballages huiles de vidange et emballages solvants et peintures peuvent être déposés dans la déchetterie de la commune d'Ensuès-la-Redonne, dans le Port de Carry et/ou le Port de l'Estaque qui disposent d'équipements spécifiques.

1.3.2 Déchets professionnels (pêche)

Déchets Professionnels (pêche)	Capacité des équipements de réception	Quantité des déchets	NIOGALITEC DE LA	Réception et traitement des déchets
Déchets organiques filets de pêche	Néant	Non renseigné	A prévoir	

1.3.3 Déchets liquides

Déchets liquides	Capacité des équipements de réception	Quantité des déchets	Modalités de la collecte	Réception et traitement des déchets
Boues de carénage	1 m3	Non renseigné Collecte suffisante	Aire de carénage : Elle s'étend sur une superficie de 120 m². Les eaux utilisées pour les carénages sont traitées par un	13 340 Rognac 04 42 87 72 10

2 MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS

Les usagers sont informés par voie d'affichage à la Capitainerie du Port. Le plan est consultable auprès de la Capitainerie, du Service en charge des Ports (Hôtel du Département) ou par internet.

3 TARIFICATION

Les installations de réception et de collecte des déchets d'exploitation sont mises à la libre disposition gratuite des usagers par le Département. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance d'occupation due par les usagers du port.

4 PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement non urgent des installations de réception portuaires des déchets ou encore, en cas de difficultés rencontrées avec les différents services chargés de la collecte des déchets, les usagers des ports sont invités à prendre contact avec le Service en charge des Ports.

Le Conseil Départemental, apporte une réponse écrite à chacune des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances est mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

En cas d'urgence prévenir Mme Evelyne GAUTHIER (06 16 67 18 14)

L'urgence est reconnue dans les situations suivantes (liste non exhaustive) : fuite ou débordement des installations de collecte et de traitement des déchets industriels spéciaux (DIS), des déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD), hydrocarbures, produits toxiques, huiles...

5 PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE

Des réunions sont organisées par le Conseil Départemental au moins une fois par an (pendant le Conseil portuaire) réunissant les usagers des installations de réception des déchets et le gestionnaire du port pour débattre des éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter.

Le présent plan est révisé tous les trois ans et évolue en fonction des événements suivants :

	correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement
des déc	chets;
	mise en service de nouvelles infrastructures ou modification des modalités de collecte
	évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation
du volu	ume de déchets.

6 PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Sont envisagées les actions suivantes permettant d'améliorer la collecte et le traitement des déchets portuaires :

- Adhésion du Département à la démarche « ports propres » en vue de l'obtention de la certification. Le plan de réception des déchets sera par suite doté d'outils réguliers de pilotage.
- Partenariat avec l'APAM pour la récupération et la valorisation des filets de pêche usagés
- Réflexion pour mettre en place dans l'enceinte portuaire des équipements de récupération sélective des batteries, piles et huiles usagées. D'autres équipements seraient nécessaires pour gérer l'importante capacité d'accueil du port, notamment par :
- l'installation de conteneurs de tri sélectif sur le port,
- la mise en place d'une pompe pour les eaux grises et noires.

Ces équipements seraient utilisables pour le port départemental de Niolon situé à proximité.

7 ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

M. Martial PACINI, Chargé de mission portuaire, service Maîtrise d'Ouvrage Tel 04 13 31 02 32

Mme Evelyne GAUTHIER, Surveillant de Port, service Maîtrise d'Ouvrage Tel :04 13 31 02 28